L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

[illegible], MAGNE & Cie., No. [illegible] rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS. [illegible] 4 AVRIL 1840.

CANDIDATS WHIGS

NOMMÉS PAR LA CONVENTION NATIONALE.

POUR PRESIDENT DES ETATS-UNIS,

WILLIAM H. HARRISON

DE L'OHIO.

POUR VICE-PRESIDENT DES ETATS-UNIS

JOHN TYLER,

DE LA VIRGINIE.

TICKET WHIG ELECTORAL POUR LA LOUISIANE.

Premier District Electoral. M. DEBUYS, d'Orléans.

Second District Electoral. EUFROY BARRAS, de Lafourche.

Troisième District Electoral. JOSEPH BERNARD, d'Est Bâton Rouge.

Quatrième District Electoral. [illegible]ES DUPRÉ, de St. Landry.

Cinquième District Electoral. [illegible] LEWIS, des Rapides.

CANDIDAT POUR LE CONGRÈS.

Premier District Congressionnel: EDWARD D. WHITE.

[illegible] assemblée régulière de L'ASSOCIATION DES JEUNES GENS DE LA NOUVELLE-ORLÉANS [illegible] soir à 7 heures au lieu ordinaire des [illegible].

A. MAZUREAU,
H. B. EGGLESTON,
Secrétaires.

M. VAN BUREN.

M. Van Buren est le candidat du parti qui se qualifie de démocrate et pourtant il n'a rien de ce qui constitue un démocrate. Sa vie entière a été consacrée non point à son pays, non point à son parti, car il a dix fois changé de parti, mais uniquement à satisfaire son ambition et à se glisser au pouvoir: bien différent en cela des hommes supérieurs qui acceptent les emplois sans les convoiter, sans les rechercher. Aussi bien pourquoi les hommes d'élite recherchent-ils les emplois? Clay, Harrison, Webster par exemple sont grands par eux mêmes; ils peuvent être ou n'être pas présidens sans que leur gloire en soit affectée. C'est qu'en effet ils honorent le pouvoir plus qu'ils n'en sont honorés, ils donnent et ne reçoivent pas. Van Buren, au contraire tire, tout son lustre de l'emploi auquel il a su parvenir par son savoir faire, car qui connaîtrait Van Buren s'il n'avait été Président? L'avocat, il n'a jamais pris la défense du faible et de l'opprimé contre l'homme puissant; il n'a jamais recherché la meilleure cause, mais seulement la plus lucrative. Législateur, il n'a jamais consulté que son intérêt privé. C'est en vain qu'on chercherait dans sa carrière de ces actes de désintéressement et d'abnégation personnelle qui décèlent le vrai démocrate, l'homme du peuple.

En 1812, à l'époque de la guerre des Etats-Unis avec la Grande Bretagne, M. Van Buren était un des plus zélés partisans de l'Angleterre, un de ceux qui voulaient la paix à tout prix. Or, est-il d'un démocrate de prendre ainsi, dans une querelle nationale, le parti de l'étranger contre son pays? est-il d'un démocrate de se faire le défenseur des bayonnettes étrangères et d'insulter aux mânes de ses concitoyens morts en défendant leur droit et leur foyer domestique.

Bientôt après un motif d'intérêt privé le fait passer dans le camp national sous la bannière de M. [illegible]son; mais cette conversion faite par calcul ne dura pas plus long-temps que ne l'exigeaient ses intérêts, et le voilà qui cabale contre la réélection de celui qui l'avait favorisé, soutenu, avancé. James Madison! qui pourra dire que c'est là se conduire en démocrate?

Dans la convention législative de l'Etat de New-York, il a cherché à restreindre le droit de suffrage aux propriétaires possédant $300. Est-ce là agir en démocrate? Il est vrai qu'il a proposé d'abaisser ce chiffre à $250 en faveur des nègres: touchante marque de préférence pour la couleur qui l'a mis en faveur auprès des abolitionistes.

[illegible] par [illegible] en désertant Tompkins et Erastus Root, [illegible] par excellence, qu'il s'est montré démocrate? Serait-ce en surprenant au moyen de ses espions, les secrets du cabinet du président Monroe pour amener la rupture de Jackson et de Calhoun, qu'il s'est montré démocrate?

[illegible] ne parlerons pas de la pompe quasi royale qu'il [illegible] en toute circonstance et en toutes choses à Washington; nous ne parlerons pas de ses prodigalités aux dépens du trésor public, ni des malversations [illegible] autorise tacitement, ni de l'usage scandaleux [illegible] fait de la fortune publique: ce que nous avons [illegible] suffisent pour prouver que jamais Van Buren [illegible] réellement démocrate et que toutes ses tendances au contraire, sont monarchiques. Si l'on [illegible] encore, on n'aurait qu'à examiner [illegible] documens qui accompagnent son projet de loi de sous-trésorerie. On y verra qu'il va chercher chez les peuples soumis au despotisme des exemples et des règles de conduite.

WM. H. [illegible]

Toutes les attaques [illegible]

[illegible] du N[illegible] [illegible] candidat loco foco [illegible] Connecticut; que Tho[illegible] mond Enquirer, journal dévoué [illegible]

Nous avons déjà rapporté les élo[illegible] JOHNSON: Voici maintenant l'opinion ex[illegible] M. Niles dans le *N. H. Patriot*, du 23 Nove[illegible] 1813.

"Quel est l'homme, dont le cœur n'est pas angl[illegible] ne se réjouirait pas de victoires des Perry et [illegible] son? Quel est celui qui n'est pas glor[illegible] cœur et du patriotisme des héros de l'O[illegible] ont arraché au Tomahawk et au Scalping [illegible] des Sauvages, une étendue de pays plus considé[illegible] que l'empire d'Alexandre le Grand? Si un pa[illegible] être existé, c'est un traître à son pays, c'est un assassin!"

Niles disait encore dans le même journal, le 7 janvier 1814, à propos de la lettre adressée au Congrès par Harrison après la bataille de Tippecanoe:

"Cette lettre doit réveiller un sentiment d'orgueil "et de plaisir dans le cœur de tout Américain qui aime "son pays."

Thomas Ritchie disait en 1813, en parlant du général Harrison:

"Un officier de distinction qui a servi sous lui dans la "dernière guerre le compare à Washington. Il est "aussi prudent qu'entreprenant (*enterprising*); aussi "prudent en préparant les moyens d'attaque qu'il est "vigoureux et prompt à porter ses coups."

En 1814, Ritchie le recommande comme le plus capable de [illegible] les fonctions de ministre de la guerre:

"La [illegible] de la guerre tient le poste le plus "difficile et le plus important du gouvernement, poste "qui exige une capacité et des talens divers qu'on "trouve rarement réunis. Il doit être un homme "d'expérience, infatigable, brillant et hardi dans ses "conceptions, prompt dans l'exécution de ses ordres. "Je ne connais personne qui se rapproche plus de ce "caractère que W. H. Harrison."

Depuis que Harrison est candidat du parti de l'opposition, ces messieurs, il est vrai, ont bien changé de langage; mais il faut remarquer qu'alors ils étaient désintéressés et qu'ils ne le sont plus maintenant: Alors ils disaient ce qu'ils pensaient; maintenant, ils disent ce qu'il plaît à leur parti.

INDIANA.—Dans un petit district de l'Indiana qui compte 160 votans, tous ces électeurs, à l'exception de huit, ont voté pour Van Buren, en 1836.—Aujourd'hui, tous sont pour Harrison; il n'en reste plus un seul qui soit Van Bureniste.

MEXIQUE.—Nous recevons par le Kenhawa des nouvelles du Mexique. A ce qu'il paraît, les Fédéralistes ont investi Campêche, vers le 20 du mois dernier. Ils assiègent cette ville par terre et par mer: leur flotille est composée de trois navires.

THEATRE D'ORLEANS.

On n'a pas oublié que le bénéfice de M. Welsh doit avoir lieu mardi prochain: *Le Cheval de Bronze* sera accompagné d'un vaudeville nouveau, *l'Art de ne pas payer ses Dettes*, plaisanterie fort réjouissante. Entre les deux pièces nous entendrons M. Kroll, artiste dont on dit grand bien, et Mr. Mielan qu'on nous accuse d'avoir jugé trop sévèrement à une première audition. Le [illegible] exécutera sur la clarinette un morceau de sa composition, le second un des airs varies les plus remarquables de Bériot. Ce sera une co[illegible] [illegible]

Voici quelques [illegible] M. de Cormenin [illegible] quelques [illegible]

QUESTIONS [illegible] JACOBINS.

[illegible]

Il y a un lieu dans Paris, qui est borné à l'orient par le [illegible] du Carrousel, au couchant par le jardin des Tuileries, au nord par la rue de Rivoli, au midi par la Seine. Ce lieu a nom les Tuileries.

Or, dans cet coin de Paris, bien petit, on traite résolument de Jacobins tous ceux qui s'avisent de trouver que la liste civile, avec ses 28 millions, en louis neufs reluisants au soleil, n'est pas déjà trop bien riche; que le Domaine privé, avec plus d'une centaine de millions, est une suffisance et plus que ce qui suffit, et que c'est assez la mode, en France, qu'un père de famille bien nippé et bien renté ne fasse point payer la dot de ses enfants par ses parents, voisins, amis, connaissances et surtout par ceux qui ne sont ni ses parents, ni ses voisins, ni ses amis, ni ses connaissances.

Je suis l'un de ces Jacobins, Jacobin pour vous servir, Messieurs de la Cour, et du fond de ma jacobinière, où je suis en compagnie de 33 millions de contribuables, tous [illegible] pesants et mauvais payeurs, je suis assez osé pour vous adresser maintes questions qui ne feront frémir les cœurs sensibles de la haute et basse livrée, et qui sont toutes, je l'avoue, plus importunes, plus effrontées, plus scandaleuses, plus irrévérencieuses, et plus infernalement logiques les unes que les autres.

Entrons vite dans l'affaire, car le temps presse, et vous avez, on le sait bien, de palper la somme.

Est-ce d'une question de Liste civile qu'il s'agit? Non.

Est-ce d'une question d'Apanage? Non.

C'est donc une question de Domaine privé? Oui.

Or, le Domaine privé se compose de nue propriété et d'usufruit. La nue propriété a été donnée aux enfants du roi par acte notarié du 7 août 1830; l'usufruit n'a été conservé au roi, par la loi du 2 mars 1832, que pour la condition de subvenir à la dotation des enfants. Ainsi, le domaine de la couronne pourvoit aux charges et à la splendeur du monarque, et le Domaine privé à l'établissement de ses enfants. Ces deux domaines sont tout-à-fait distincts l'un de l'autre. Ces deux destinations sont tout-à-fait différentes.

[illegible]

Ce n'est pas ce que vous avez de dettes [illegible] moins fictives, que je vous demande, c'est ce que vous avez d'actif pour les payer; c'est l'état réel, justifié, circonstancié et richement étoffé de vos biens, argent de réserve et de poche, billets de banque, actions, capitaux, valeurs de portefeuille et de coffre-fort à serrure triple et barrée. Qui vous empêcherait, je fais cette hypothèse, d'avoir 50 millions dans vos caves ou ailleurs, et de ne montrer par le bout de l'oreille que quelques quatre ou cinq millions de dettes? En seriez-vous moins riches pour cela, Messieurs de la Cour? En seriez-vous moins solvables?

Vos justifications du passif sans l'actif ne signifient donc absolument rien, et, puisque vous tenez vos livres en partie double, que ne faites-vous voir la balance?

Et là-dessus Timon affirme que rien n'est plus facile que de "*mal aligner* les comptes de recettes et de dépenses, enflant celles-ci et dégonflant les autres;" il établit quelques calculs pour démontrer que la fortune de Louis-Philippe ne saurait être obérée, comme on le dit, puis il s'écrie:

Plût à Dieu que je fusse créancier de la Liste civile, dussé-je lui accorder renouvellement ou terme, et que je n'eusse jamais d'autre débiteur!

Il énumère ensuite toutes les raisons que font valoir les courtisans en faveur de la dotation demandée, et les détruit successivement; il fait bon marché aussi des précédens sur lesquels on s'appuie, puis il s'adresse aux courtisans:

Nous ferez-vous davantage accroire que la France veut absolument sur le restant de ses poches pour le fils de son roi?

Voilà une singulière envie qui prendrait à la France, et dont assurément je ne me doutais guère, elle encore moins! Mais [illegible] vous êtes [illegible] ne vous fait, Messieurs de la Cour, que ne descendez-vous de vos carosses dorés, en habit de noce, l'épée au côté, et que n'allez-vous de cité en cité, de village en village, à la porte des ateliers et des chaumières, tendre [illegible] cinq cent mille livres de rente, au nom d'un prince riche déjà de 15 millions? Faites cela et puis après vous compterez!

Nous vous remercions, me direz-vous, peut-être, [illegible] que votre [illegible] intérêt de la dynastie, mais c'est une alliance!

Oui, Messieurs de la cour, belle alliance, riche surtout, que d'aller prendre des filles sans dot, sans épingles, et sans douaire, dans des maisons Welches!

Est-ce que vous avez oublié que vous appartenez à la grande nation? Est-ce qu'il y a quelque part, dans le Monde entier, des familles qui puissent se dire audessus des familles françaises?

Est-ce depuis que vous êtes là que nos filles ne seraient plus les plus nobles, les plus jolies, les plus gracieuses, les plus élégantes, les plus polies et les plus spirituelles de toutes les femmes de la terre?

Est-ce que les noms des héros qui vainquirent à C[illegible] [illegible]

[illegible] les noms obscurs des [illegible] jusqu'ici inscrit sur [illegible] hyménéennes de [illegible] goutte de sang fran[illegible] pas rougir pour vous, [illegible] nous d'un tel mé[illegible]

[illegible] vont bien à des [illegible] du peuple de la poussière brûlante [illegible]

[illegible] avez pas être de votre temps, soyez donc [illegible] pays!

[illegible] le prince n'a-t-il pas des mérites [illegible] services militaires qui commandent un [illegible] tueux accompagné d'une récompense [illegible]

[illegible] bien, Monseigneur, que ce n'est pas en [illegible] qu'on parle ainsi? comment? on a bien [illegible] Thiers, Berryer, Odilon-Barrot, Dupin, Guizot, Arago, Lamartine et Rossini, tous [illegible] rite, talents de premier ordre; on a bien dit [illegible] de Dieu Soult, notre général de bataille, et [illegible] vous discuterait pas? Allons donc!

[illegible] vous accorde que vous êtes brave, ni moins ni [illegible] que tous les officiers de l'armée, mais je [illegible] cent mille livres de [illegible] armée qui nous cou[illegible]

[illegible] vous accorder [illegible] défaut [illegible] jamais homme vi[illegible] vous mettre en parallèle [illegible] général Bonaparte. [illegible] de l'Italie, quand le conquérant pacificateur de l'Europe [illegible] que lui donna la Re[illegible] gloire apparut-il à ses [illegible]

On voyait [illegible] vaillantes cohortes qui triomphèrent [illegible] héros que Rome admira, ces fronts basanés qu'avait brûlés le soleil de la Palestine: on lisait sur ses écussons les victoires d'Arcole, de Montenotte, de Rivoli, de Mondovi, du Montabor, des Pyramides et de Marengo, la conquête de la Lombardie, les prises de Malte, de Gênes et d'Alexandrie, les traités de Campo-Formio et de Léoben, les milliers de prisonniers, les canons, les drapeaux, les tableaux, les statues, les fleuves et les montagnes, les villes et les provinces, les duchés et les royaumes ajoutés à la France.

Eh bien! que donna la France à ce glorieux jeune homme, pour tant de triomphes, de services et de nationalité agrandie?—tout juste, monseigneur, ce que les flatteurs de cour demandent aujourd'hui pour vous: 500 mille francs!

Mais je ne serais pas surpris que nos futurs chambellans s'en viennent vous dire que Bonaparte n'a été [illegible] souffrirez du moins la comparaison d'un prince assis près du trône que vous même et d'un guerrier célèbre, d'un gagneur de batailles, de l'archiduc Charles. J'ai l'honneur de vous annoncer que sa dotation est seulement de 125 mille fr.

"C'est fort! dites-vous, Messieurs de la cour," fort tant que vous voudrez! mais cela est, et je ne sais pas pourquoi les fils du roi des Français seraient mieux dotés que les fils de l'Empereur d'Autriche, qui le sont suffisamment, ou que les fils du roi de Prusse, qui ne le sont pas du tout.

Je ne vois guère de quel droit les ministres soutiendraient, à ses causes, cinq cent mille francs de nos poches, car après en avoir déjà tiré un milliard et plus, je vous laisse à penser ce qui y reste.

Cinq cent mille francs! mais le duc de Nemours est placé entre le peuple et son père. Le père est riche et le peuple est pauvre, le père doit et le peuple ne doit rien; est-ce au peuple à payer.

Cinq cent mille francs! mais, depuis la révolution de juillet, la couronne a cessé de défrayer la reine des Belges, le duc d'Aumale, et le duc d'Orléans. Elle est donc plus riche de ce qu'elle dépense de moins, tandis que les contribuables sur-excédés d'impôts sont plus pauvres de ce qu'ils paient de plus.

Cinq cent mille francs! Mais c'est, pour un seul général, le traitement des 12 maréchaux et des 3 amiraux de France;

Pour un seul membre de la légion d'honneur, le traitement de 2,000 légionnaires;

Pour un seul officier, à couvert dans la batterie de siège, la pension de 250 veuves de colonels héroïquement tués sur la brèche;

Pour un seul homme, la nourriture annuelle de 2,000 hommes;

Pour un seul chrétien, le traitement de 50 évêques.

Pour un seul [illegible], le cote personnelle de 20 mille contribuables.

Pour un seul [illegible] à marier, la dot de 500 [illegible]

C'est le traitement [illegible]
De 33 [illegible]
De 83 [illegible]
De 300 [illegible]
De 100 ingénieurs [illegible]
De 417 conseillers [illegible]
De 600 curés [illegible]
De 2,000 instituteurs [illegible]

C'est l'honoraire [illegible] des cinq classes de l'Institut [illegible]

C'est l'impôt de [illegible]

C'est la dépense du [illegible] les petits enfants du peuple.

Cent cent mille francs! [illegible] que c'est [illegible] francs 48 centimes que recevait le général de Nemours chaque jour de l'année! 1,369 francs 48 centimes! [illegible]

"Chut! Chut! Point de bruit, point d'éclat! point de scandale!"

Point de bruit! Mais [illegible]

Point de publicité! Mais vivons-nous ou ne vivons-nous pas sous les lois d'un gouvernement représentatif?

Point de scandale! Mais où est le scandale? Est-ce dans les exigences de la cour ou dans les répugnances du peuple? Est-ce dans la dissimulation des dépenses par les ordonnateurs de la dot princière, ou dans l'évaluation des recettes du Domaine privé par les corvéables? Est-ce dans la consommation de l'impôt par le riche dotataire, ou dans la perception de l'impôt sur le pauvre? Est-ce dans les vérités que des bouches sévères et pures adressent à la cour, ou dans les indignations jouées et les superbes mépris de la cour? Est-ce dans la leçon qu'une Chambre indépendante donnerait à des gens qui la méritent, ou dans le vote qui serait arraché à la complaisance d'une Chambre servile?

Ce qui est scandaleux, je vais vous le dire: c'est de demander ce qui n'est pas dû. Ce qui est scandaleux, c'est de voter ce qui n'est pas dû. Ce qui est scandaleux, c'est d'accuser les défenseurs des contribuables, qui disent qu'on ne doit pas payer ce qui n'est pas dû.

Vous aurez beau faire chut! chut! vous ne couvrirez pas la voix de la conscience publique!!!

Si l'auteur de l'article inséré hier dans l'Abeille, et signé UN ENFANT DE CHŒUR, était latiniste, il aurait dit en parlant de nos saints missionnaires:

(*) Nostra-Damus cum FALSA damus, enim fallere nostrum est.

Et alors il leur aurait certainement fait dire la vérité.

(*) Traduction: le mensonge est un plat de notre métier (soit dit sans calembourg.)

LE PERE D'UN ENFANT DE CHŒUR.

REVE D'AMOUR.

Quand tu laissais tomber tes paroles de miel,
Ange venu des cieux, je me croyais au Ciel!
Avec ton doux sourire, avec ta voix qui [illegible]
Tu calmais les douleurs de mon âme souffrante;
C'est que j'ai tant souffert; et, quoique jeune encor,
J'ai vu fuir loin de moi tant de mes songes d'or,
Enfant, j'étais heureux dans les bras d'une mère;
Mais, homme, je suis triste, et ma vie est amère!
Homme, je trouve, hélas! que le plus doux chemin
[illegible] épineux et dur aux pieds de l'orphelin;
[illegible] d'une mère, amour inépuisable
[illegible] sous tone de sable;
[illegible] dans ce désert affreux,
[illegible] trouve jamais de grands palmiers ombreux;
[illegible] s'élevant vers la voûte azurée,
Point de fraîche oasis, de source inespérée.
Aujourd'hui, pour guérir les soucis de mon cœur,
Il me faut les baisers d'un ange de candeur;
D'une vierge qui m'aime avec toute son âme;
[illegible] de l'amour d'une femme!
[illegible] j'ai besoin d'un sentiment divin
Qu[illegible] peut consoler le cœur de l'orphelin;
Ap[illegible] eur si pur d'une mère chérie,
Il me[illegible] le sens, il me faut une amie!
F. T.

[COM]MERCIAL.

[illegible] DU MARCHÉ.

[Nouvelle-]Orléans, le 4 avril 1840.

COTON.—Arrivé [illegible] le 31 du mois dernier, 14,611 balles, expédié dans [illegible] espace de temps 2941 balles; ce qui augmente le st[ock] [illegible] 11976 balles et l'élève à 170,467 balles y c[illegible] balles qui n'étaient pas expédiées.

Le marché de coton était [illegible] mardi, et les prix avaient une tendance à la baisse pa[illegible] les avis reçus d'Europe par le British Queen, mais il n'y [illegible] pas encore assez fait de transaction pour qu'on pût déterminer la position que prendrait le marché. Il nous a paru, d'après la tournure [illegible] que les acheteurs étrangères ne [illegible] prise les affaires, que [illegible] n'ont pas eu lei une bien grande [illegible] balles, et bien que quelques concessions aient été [illegible] circonstances; les prix se sont généralement soutenus.—Jeudi, les demandes étaient [illegible] le marché est complètement revenu [illegible] produit les nouvelles; il s'est vendu aux prix du cours en plein. Hier le marché, et les ventes, qui se sont élevées à p[illegible] sont généralement faites à une hausse [illegible] Nous avons changé nos côtes en conséquence. Les ventes se sont élevées dans la semaine à [illegible] dont 18,900 ont été vendues dans ces trois derniers jours, nous en donnons les détails suivants:

492 balles Louisiane et Mississippi à 7 1-4 cts [illegible]

[illegible]

FARINE—Depuis notre dernier rapport le marché a [illegible] varié. Les arrivages ont continué à être fort minimes et les ventes limitées. Nous continuons à coter $5 87 et [illegible] pour farine superfine.

[illegible]—Les demandes [illegible] depuis notre dernier rapport—Les [illegible] ont éprouvé quelques circonstances d'obtenir une légère hausse, mais nous croyons pas cependant, pouvoir altérer nos côtes. Nous donnons ci-dessous, quelques détails de vente: [illegible]

[illegible] Boston, 201 bts.

SUCRE.—L'approvisionnement considérable qui était sur la Levée n'a que peu diminué; le mauvais temps ayant empêché les transactions dans ces trois derniers jours—Les quelques ventes qui se sont faites ne sont par sorties de nos côtes que nous conservons (de 3 à 4 1/2 cents. Il s'est fait cependant une petite vente de sucre de choix à 6 cents—Cette qualité est toujours fort rare—Peu de demande pour la Havane blanc, pour le brun, point du tout.

MÉLASSE—La Levée est encore abondamment approvisionnée, car il n'y a presque pas eu de ventes depuis trois jours—Nous maintenons la réduction que nous avons faite à nos côtes mercredi. Les prix pour la mélasse sur habitations n'ont pas varié.

Décédée hier après-midi, à 6 heures, Madame AUGUSTE CHARPY; son corps est exposé chez sa sœur, rue du Craps, encoignure Bagatelle. Ses amis et connaissances sont invités d'assister à ses funérailles, qui auront lieu cet après midi à 4 heures.

Les journaux de New-York sont priés d'annoncer ce décès.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPÉDIÉS

Brick Louisa, Rentarn, Laguna et Terminos, J W Zacharie & co
Goel. Viola, Lane, Boston, capit
Bomp, Grant, Barbades et un marché, Ryan, Austin & co
Atlantic, Wheeler, Matanzas, R Groning & co

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Hudson, Davis, de la Passe N. E. avec le navire Charlemagne, barque Rotschild et le brick Swiss Boy. Laissé la passe le, 2 courant, à 1 heure p.m. Il annonce un brick en vue.

Bateau de remorque Huntsville, Davis, des Passes, avec les bricks Kenhawa, Sam. Houston et les goels. Barton et Diadem. Laissé la Balise le 31 courant, il n'annonce rien de nouveau.

Bateau de remorque Mohican, Hoxton, de la passe S. O. avec les navires Zeteff et Henry Bliss. Laissé la passe le 1er. courant, à 6 heures p.m. Aucun bâtiment en vue.

Bateaux de remorque Grampus, Willis, et Shark, Martyn, du Détour, avec les goels. Elks et Trumpet. Laissé au Détour le 3 courant, la goel. Jelly Sailer.

Bateau de remorque Lion, Riddle, des Passes, avec les navire Northampton et le brick Alexander. Laissé la passe N E le 1er. à 5 heures p.m. Rien en vue.

Navire Northampton, Mann, de Liverpool.
Navire Mattakeset, Higgins, de [illegible]
Navire Auburn, Darley, de New York.
Navire Charlemagne, Jackson, de New York.
Navire Henry Bliss, Smith, de Liverpool.
Navire Zeteff, Merrill, de Liverpool.
Barque Rothschild, Lawry, de Boston.
Brick Swiss Boy, Cotting, de Nassau, N. P.
Brick Kenhawa, Welsh, de Sisal.
Brick Saml. Houston, Rogers, de Matagorda.
Brick Wyoming, Dunn, de la Havane.
Brick Alexander, Hill, en détresse.
Goel. Kite, Martin, de Charleston.
Goel. Good Interest, Creighton, de la Mobile.
Goel. Paquet, Mason,
Goel. Perseverance, Hobree,
Goel. Ann, Manning,
Goel. Hornet, Johnson, de Horn Island.
Goel. Elizabeth, Forsyth, [illegible]
Goel. Mary Jane, Care, de [illegible]
Goel. Charlotte, de [illegible]
Goel. Alexander, Care, de [illegible]
Goel. Barton, McIntyre, [illegible]
Goel. Diadem, Darling, [illegible]
Steamer Velocipede, W[illegible]
[illegible]

DOUBLONS Espagnols, à vendre par
4 avril J. ROBERT & Co., Bienville.

WHISKEY.—200 barils whiskey rectifié, à vendre par
4 avril ADAMS HARTWELL & Co. 26, Poydras.

INDIGO.—10 surons à vendre par
4 avril C. S. HARRISON & Co. 24, Poydras.

BLÉ—60 barils en bon état pour être expédiés, à vendre par 4 avril C. S. HARRISON & Co. 24, Poydras.

BLANC de plomb supérieur en barillets, à vendre par
4 avril C. S. HARRISON & Co. 24, Poydras.

CIRAGE—50 grosses cirage de Bell et Dunlop, à vendre par FROST & Co, 8, Douane.

[illegible] POUR NEW-YORK à 1 et 60 jours vue, à vendre [illegible] Edward Austin et John E. Logan, 90 rue Gravier.

COUTELLERIE DE RODGERS—Un bel assortiment de toutes qualités, à vendre par NORMAN STEEL & Co. 14 Camp.

TOILE DE L'INDE—[illegible] à vendre par [illegible] ANDREWS & BROTHERS, [illegible] Camp.

BRODEQUINS [illegible] à vendre par FROST & Co., Douane.

PAPIER à Enveloppe—1000 rames de dimensions [illegible] à vendre par FROST & Co, 8, rue de la Douane.

SUCRE et MÉLASSE—[illegible] ALLAIN & TREMOULET.

SUCRE RAFFINÉ [illegible] ALLAIN & TREMOULET.

[illegible]

WHISKEY—[illegible]

CANDIDATS.

Nous sommes autorisés à annoncer qu'à la demande d'un grand nombre des citoyens des trois municipalités, M. WILLIAM FRERET, a consenti à se présenter comme candidat à la place de maire à la prochaine élection.

Nous sommes autorisés par Mr. E. MONTEGUT à annoncer qu'il est candidat à la place de Maire, à la prochaine élection.

Messieurs les Editeurs,

Ayez la bonté d'annoncer Mr. JOSEPH KENNEDY, comme candidat pour maire de la ville, à la prochaine élection, et il sera soutenu par UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

Messieurs les Editeurs,

Vous êtes priés d'annoncer dans votre estimable journal que LOUIS U. GAIENNIE, Esq. sera soutenu comme maire à la prochaine élection et qu'il obtiendra les votes des

1ère. 2de et 3ème MUNICIPALITES.

Nous sommes autorisés à annoncer que Mr. FREDERIC BUISSON à la requête d'un grand nombre de ses concitoyens, se porte candidat à la place de Maire. Il recevra le vote de nombreux partisans. 27d

Messieurs les Editeurs,

Veuillez annoncer dans votre estimable journal Monsieur PAUL BERTUS comme candidat à la place de recorder de la 1ère Municipalité.

LE PLUS GRAND NOMBRE DES VOTANS.

Mr. B. BEAUREGARD est candidat pour la place de Recorder de la 3me. Municipalité

25 mars—13

POUR ALDERMAN—3ème DISTRICT—2de MUNICIPALITÉ.

John Hall, Benj. Whitney,
Chs. A. Jacobs, N. A. Vienne.

POUR LE CONSEIL GENERAL.

Ticket de la 2de Municipalité.

W. L. Hodge, L. L. Ferriere,
W. H. Avery, George Morgan.

Le ticket ci-dessus sera soutenu à l'élection prochaine, par UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

1ER. DISTRICT—1ERE. MUNICIPALITE.

ALDERMEN.

A. D. CROSSMAN.
A. HODGE.
P. LAFONTA.
S. D. McNEIL. 4 avril

Le ticket suivant sera soutenu par un grand nombre de Citoyens de la troisième municipalité.

RECORDER.

GEORGE Y. BRYGHT.

ALDERMEN.

1er. District. J. M. DUCROS, B. BLOSSMAN,
2ème. District. A. ROUSSEAU, L. RIGAUD.
3ème. District. WM. DEBUYS, A. VIAVANT.
4ème. District. Z. COLSON.

POUR LE CONSEIL GENERAL.

JOHN L. LEWIS.
CHAS. F. DAUNOY.
J. B. DOLHONDE.
J. B. LEFFE.

Messieurs les Editeurs:

Comme on ne saurait donner trop [illegible] choix des personnes chargées de représenter les intérêts de la ville et ceux de l'Etat à la prochaine Législature, nous soumettons au public le ticket suivant, composé de citoyens bien connus par leurs talens et la fermeté de leurs principes politiques, lequel sera soutenu, en Juillet prochain, par les

Whigs de la Nouvelle Orléans.

WILLIAM DEBUYS.
HENRY LOCKETT.
W. C. C. CLAIBORNE.
EDW[illegible]
A. W[illegible]
THOMAS [illegible]
GEORGE [illegible] 30 mars

Mr. l'Editeur:

Veuillez annoncer dans votre journal que M. FELIX LABATUT sera soutenu comme Alderman pour représenter le 2d district de la Première Municipalité.

Messieurs les Editeurs—Veuillez annoncer dans votre journal que M. HILARY B. CENAS est candidat pour représenter au Conseil Général le 1er. district de la 1ère. Municipalité et qu'il sera soutenu par un grand nombre d'électeurs. 31 mars

MM. les Editeurs—Veuillez annoncer M. GEORGE BEDFORD, comme candidat (sans distinction de parti) de la première municipalité pour le Conseil général à la prochaine élection.

Nous sommes autorisés à annoncer que M. GEORGE Y. BRIGHT, à la requête d'un grand nombre de ses concitoyens, se porte candidat à la place de Recorder de la 3ème municipalité. Il recevra le vote de nombreux partisans. 4 mars

Le ticket suivant des Aldermen du 1er district de la 1ère Municipalité, sera soutenu par un grand nombre d'électeurs.

J. R. STERRETT,
G. MUSSON,
A. HODGE,
F. BERNOUDY.

Messieurs les Editeurs,

Veuillez annoncer dans votre estimable journal Mr. L. E. FORSTALL comme candidat pour représenter le 2d. District de la Première Municipalité et il sera soutenu par UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

Messieurs les Editeurs,

Veuillez annoncer les noms des personnes suivantes candidats pour représenter le [illegible] de la 1ère Municipalité:

A. D. CROSSMAN,
G. MUSSON,
PHILIP LAFONTA,
DOCT. McNEIL.

Nous sommes autorisés à annoncer que [illegible] est candidat à la place d'alderman [illegible] première municipalité, dont [illegible] lundi d'avril, et qu'il sera [illegible] 28 mars

[illegible] nombre de Propriétaires [illegible]

Le ticket suivant [illegible] candidats pour la législature [illegible] la majorité des électeurs de la paroisse d'Orléans:

C. M. Conrad,
W. C. C. Claiborne,
J. P. Freret,
Wm. Deb[illegible]
Geo. Bedford,
Fred. Buisson.

CHS. FORSTALL

Veuillez annoncer [illegible] Alderman du 3me District, 1ère. Municipalité.

MAJORITE. 28 mars

A la sollicitation d'un [illegible] nombre d'électeurs, les personnes suivantes sont [illegible] pour la place d'Aldermen du 2d. district de la [illegible] Municipalité:

B. MARIG[NY]
L. RIGAUD.
28 mars

Messieurs les Editeurs,

Nous prenons la liberté de recommander [illegible] personnes [illegible] premier district de la Seconde Municipalité [illegible] dont les noms suivent, comme devant [illegible] membres au Conseil:

D. J. ROGERS,
J. F. FRERET,
GLENDY BURK,
F. JOBAY.
11 mars DES CHEFS DE [illegible]

Mr. L'Editeur,

Veuillez annoncer dans votre feuille [illegible] F. CORREJOLLES, P. MARBOUDE, soutenus comme aldermen, pour représenter le troisième district de la 1re Municipalité, par

UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

Mr. l'Editeur,

Veuillez annoncer dans votre feuille que MM. N. DELERY et H. D. PEYRE seront soutenus comme Aldermen, pour représenter le Quatrième District de la Première Municipalité, par

Un grand nombre de Votans

Le ticket suivant sera soutenu à la prochaine élection des aldermen du 3me. district:

A. D. DORIOCOURT,
P. H. COLSSON.

Messieurs les Editeurs,

Veuillez annoncer dans votre estimable journal Monsieur EDWARD DUPLESSIS, comme candidat à la place de Recorder de la Première Municipalité. Il sera soutenu par

UN GRAND NOMBRE DE VOTANS

Nous sommes autorisés à annoncer Mr. ANTHONY RASCH comme candidat du 1er District de la 1ère Municipalité, pour aldermen; ils sera soutenu par

LA MAJORITÉ DES ÉLECTEURS.

Nous sommes autorisés à annoncer, qu'à la sollicitation d'un grand nombre de votans de la paroisse de Jefferson, M. GEORGE A. WAGGAMAN, a consenti à se porter comme candidat à la prochaine élection pour représenter la paroisse dans le Sénat de l'Etat. Il recevra les suffrages de la MAJORITÉ.

Nous sommes autorisés à annoncer que MM. P. H. COLSON et N. GURLIE se portent comme candidats pour représenter le 3ème district dans le conseil de la 1ère municipalité et qu'ils seront soutenus par la majorité des VOTANS. 30 mars

Nous sommes autorisés à annoncer que M. Séthna Fernandez sera soutenu à la prochaine élection d'aldermen pour le 3ème. district de la première municipalité.

BANQUE DES AMELIORATIONS.

Nouvelle-Orléans, ce 3 avril 1840.

Des propositions cachetées seront reçues par le caissier, jusqu'au 10 du présent mois, pour la façon et la pose de la charpente du toit de cette partie de l'édifice, partant de l'encoignure de la rue Chartres, jusqu'au mur de séparation de la Bourse.

Le tout conformément aux plans et devis qui peuvent être examinés au bureau du caissier.

Par ordre. [illegible], Caissier.
4 avril

ECOLE DE JEFFERSON,

Passage de la Bourse, entre Conti et Bienville.

LES parents des élèves et le public sont prévenus que Mr. [illegible] cause du mauvais état de sa santé, a cédé son école à MCG J. Lord, sous la direction de qui elle sera à l'avenir. 4 av

MR. ALLOYON, Facteur [illegible] prévient le public en général qu'il continuera avec le même [illegible] l'industrie, rue Royale, 246, entre Ste-Anne et Dumaine. 4 avril

MR. ROLLIN, Pianiste.—Ayant changé de domicile, a l'honneur de prévenir les personnes qui désireraient lui parler, de s'adresser chez Mr. ALLOYON, Rue Royale, No. 246, entre Ste-Anne et Dumaine. 4 avril

NOUS prévenons le public que l'assessement du district pour l'Etat est achevé et que le tableau est déposé chez Mr. Basel Cornu, faubourg Montreuil, rue Lévée, entre Lévée et Moreau, sujet à l'examen du public, pendant dix jours à partir du 4 avril 1840 jusqu'au 13 du même mois inclusivement, depuis neuf heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi.

B. CORNU,
H. CANTRELLE,
A. FORTIER.
4 avril

UNE dame française, pourvue des meilleures recommandations, désire un emploi permanent dans une famille—elle sait faire la cuisine et tenir convenablement une maison.

S'adresser rue St Philippe, chez M. Depas, en face la Salle de Bal.

FONDS DE GROCERIES A VENDRE.

LE soussigné [illegible] pour régler leur [illegible] société, un fonds de Groceries [illegible] rue [illegible] No. 26, [illegible] Les conditions [illegible]

[illegible] CO.

DEMANDE [illegible]

AMUSEMENS.

THEATRE D'ORLEANS.

Dimanche 5 avril 1840.

HELOISE & ABEILARD,

Drame [illegible] en 5 actes.

2me. Représentation de:

LE PLASTRON,

Vaudeville [illegible] en deux actes.

Le spectacle commencera à 7 heures précises.

Mardi 7 avril 1840.

Bénéfice de M. Welsch.

Reprise de:

LE CHEVAL DE BRONZE,

Opéra comique en 3 actes d'Auber.

L'ART DE NE PAS PAYER SES DETTES,

Vaudeville en 1 acte.

THEATRE DE LA RENAISSANCE.

Dimanche 5 avril 1840.

2ème. Représentation de:

HICOTINGAL,

Tragédie en cinq actes et en vers, par M. Pérénnès.

Suivi de

LE COIFFEUR ET LE PERRUQUIER,

Vaudeville en un acte.

Le spectacle commencera à 7 heures.

TIVOLI LOUISIANAIS.

GRANDE FETE CHAMPETRE.

LE soussigné a l'honneur d'annoncer au public et à ses amis que le samedi 11 avril courant, il leur offrira une fête champêtre qui, il espère, sera digne d'eux.

A cinq heures du soir M. Lion, fera dans le jardin, une expérience du Daguerréotipe, et la vue de l'orchestre et de la salle de danse, qui est d'un effet agréable, sera faite par le même moyen, et tirée en loterie.

[illegible] un grand ballon sera lancé dans le jardin. [illegible] une loterie composée d'un tableau-pendule mécanique d'un nouveau modèle sera tirée.

A dix heures un grand feu d'artifice sera tiré.

Pendant toute la soirée, un grand concert sera exécuté par un nombreux orchestre.

L'immense jardin sera illuminé en verres de couleurs.

En entrant il sera remis à chaque personne, un numéro gratis ayant droit aux loteries qui seront tirées.

Les portes seront ouvertes à trois heures précises.

Prix d'entrée..............$1 00

Une table d'hôte de cent couverts sera servie dans le jardin, à trois heures et demie précises, à une piastre par personne.

Un restaurant à la carte est en permanence tous les jours depuis dimanche dernier.

N. B. Un bureau est disposé à l'entrée du jardin, pour le dépôt des cannes, ombrelles, etc. etc.

1er a—6f 1,4,6,9,10,11 COBINI, Directeur.

DAGUERREOTYPE.

QUATRIEME SEANCE. — DIMANCHE 5 AVRIL,

Dans le Beau Salon de l'Hôtel St. Charles, rue St. Charles.

M. J. LION, peintre et lithographe, rue Royale, No. 180, à la demande de tous ses amis et connaissances, a l'honneur d'annoncer au public que Dimanche prochain 5 Avril, à midi, il donnera dans le salon de l'Hôtel St. Charles une séance publique dans laquelle il exposera tous les dessins des monuments, ainsi que des points de vue les plus remarquables de la Nouvelle-Orléans, tels que la Cathédrale, la Bourse, l'Hotel St. Charles, la rue Royale, l'Hotel de Ville, &c. &c. tirés par le moyen du daguerreotype, et qu'il sera donné [illegible] le monde, pendant la séance, [illegible] tirée en loterie [illegible]

[illegible] de la loterie est de $1 [illegible]

M. Lion se rendra à la demande des personnes, de[illegible] chez lui, ou dans les familles.

7 avril

BALS.

SALLE D'ORLEANS.

[illegible] annonce à ses amis et aux Dames de la Nouvelle-Orléans, qu'il y aura

[GRAND] BAL PARÉ ET MASQUÉ

[illegible] mardi de chaque semaine.

[P]RIX D'ENTRÉE [illegible] Cavaliers [illegible]

[illegible] ouvert pour y déposer [illegible]

A. MITAUD

[illegible] de la Marine, entre les deux marchés.

GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ

Tous les Mercredi et Samedi de chaque semaine.

PRIX D'ENTRÉE:

Cavaliers..............$1 50

N. B. Un bureau est ouvert pour y déposer les cannes, manteaux, armes, &c.

Il y a dans la salle du bal une bonne buvette et un excellent restaurant. 27d

POUR LA RIVIERE WABASH.

Le steamer CANTON, capt. N. B. Molineux, partira pour tous les ports sur la rivière Wabash, mercredi, le 8 courant, à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à W. BROWN, 4 avril No. 26, rue Gravier.

POUR ALEXANDRIE et Natchitoches, par la Rivière aux Cannes et la petite rivière—Le steamer VELOCIPEDE, capt. Isaac Wright, est prêt à recevoir du fret. Il partira lundi soir, 6 avril courant, à 6 heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au dessous de la rue de la Douane, ou à W. A. WOODS, 4 avril 19, Nouvelle Levée.

POUR LOUISVILLE ET C[INCINNATI]—Le steamer INDEPENDE[NCE], Charles Ross, partira Dimanche [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser au capt. à bord, en face de la rue Poydras, [illegible] STETSON & A[illegible]

POUR T[illegible] burg, [illegible] PANOLA [illegible]

[illegible] NOUVELLE-ORLEANS [illegible] ASHBRIDGE, 65, Commune.

[illegible] capt. Hoxie, [illegible] s'adresser à [illegible] BEDFORD & BECK, 26, Douane.

LIGNE DE PACKETS POUR BALTIMORE. Le brick ARCHITECT, capt. [illegible] Gray, peut [illegible] barils. Pour fret ou pour passage, s'adresser à O. BEDFORD & BECK.

POUR LIVERPOOL. Le [illegible] anglais ORWELL, [illegible] partira sous peu. Pour la balance de [illegible] MEATH [illegible]

LIGNE DE PACKETS POUR LA LOUISIANE. POUR NEW-YORK—Le beau navire CHARLEMAGNE, capitaine Jackson [illegible] Pour fret ou passage, [illegible] wharf St Jo[illegible] Municipalité, ou à [illegible] FOSDICK [illegible], 70 rue du Camp.

POUR LA HAVANE—La goélette [illegible] capt. Labatut, partira positivement ce soir à 3 heures. Les personnes qui [illegible] être à bord à cette heure.

POUR BOSTON—Le brick ALBANO, capitaine Stackpole, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à [illegible] WHITNEY, 73 rue du Camp.

POUR LIVERPOOL—Le trois mâts BYRON, capitaine Pur[illegible]ton. Pour fret ou passage, s'adresser à [illegible] WHITNEY, 73, rue du Camp.

POUR NEW-YORK—La goélette CASSIUS, capitaine Price, partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à JOS. H. ASHBRIDGE, 65, rue de la Commune.

POUR NEW-YORK—La goélette MAY, capitaine Loring, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord en face des bâtisses en brique ou à FOSDICK & FRO. 70, Camp. 4 avril

POUR AMSTERDAM—Le trois mâts GENEVA, capitaine Hale, partira sous peu. Pour passage s'adresser au capitaine à bord en face de la presse [illegible] J. B. BAILEY, 14, rue Bienville.

POUR NEW-YORK—La goélette [illegible], capitaine Adams, partira pour le port [illegible] fret ou passage [illegible] J. B. BAILEY, 14 [illegible] 4 avril

A LOUER—Une maison de [illegible] à deux étages, située dans la rue du Canal entre les rues Philippa et du Cirque, à partir du milieu de mai prochain, avec ameublement si on le désire. 4 avril

[illegible] jambons, [illegible] de 10 [illegible] en débarquement, à vendre sur la Levée, par WM. C. TOMPKINS, 66, Camp.

[illegible] barils whiskey en débarquement et à vendre par WM. C. TOMPKINS, 66, rue du Camp.

[illegible] Brodequins—1000 caisses en magasin [illegible]

[illegible] MORSE, 12, rue de la Douane.

[illegible] BROTHERS, 80, Camp.

[illegible] MAYNARD & GODDARD, 36, rue du Camp.

[illegible]

LOTERIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

DE PROPRIETES FONCIERES, D'ACTIONS, &c.,

QUI SERA TIRÉE A LA NOUVELLE-ORLEANS,

En vertu du privilège accordé aux Marguilliers de l'Eglise Catholique Romaine de St. François, de Natchitoches, par une loi de cet Etat, en date du 27 février 1836.

L. DE FERIET, BOURDIN & DUFOUR, ADMINISTRATEURS ET PROPRIÉTAIRES.

Rue de Chartres, No. 141, entre St. Louis et Toulouse.

SECONDE CLASSE—PREMIERE SERIE.

CAPITAL $500,000—50,000 BILLETS A $10

Les Propriétaires et administrateurs, voulant consacrer par un acte d'humanité, la mise en opération de cette Loterie, prennent l'obligation de verser entre les mains des Administrateurs ou Administratrices de l'Hospice de l'Association Catholique pour venir au secours des Orphelins; de l'Hospice des Orphelines dirigé par les Sœurs de Charité, et de l'Hospice à Lafayette, paroisse de Jefferson, *deux pour cent* sur les sommes qu'ils feront rentrer sur les placemens de leurs billets.

MODE DU TIRAGE.

Les Nos. de 1 à 50,000 seront déposés dans une roue, et les blancs et lots gagnants seront également déposés dans une autre roue, et tirés jusqu'à ce qu'ils soient tous sortis.

Le placement des billets dans les deux roues et le tirage se feront sous la surveillance de personnes dignes de la confiance publique.

3,600 LOTS GAGNANTS... ET LES BILLETS NE SONT QU'A $10.

DESCRIPTION DES PROPRIÉTÉS.

No. 1.—1 Terrain de 63 pieds de face à la rue du Quartier, sur 100 pieds de profondeur et [illegible] à la rue Bourgogne, ensemble les deux [illegible] Maisons en Granit, dépendances, [illegible] $80,000

[illegible] Propriété au *Faubourg Washington*, l'encoignure de la Levée et la rue [illegible], 115, 3/4 pieds face au fleuve, sur [illegible] pieds face à la rue Pologne, et 285,7.3 sur l'autre ligne et 112,3.4 face à la rue Moreau. Sur cette propriété il existe beaucoup de bâtisses, un magnifique jardin et une belle serre, 45,000

3.—1 Lot de Terre de 160 pieds de face à la rue des Grands-Hommes, entre Clouet et Louisa, sur 320 pieds de profondeur jusqu'à la rue Craps. Sur ce lot il y a de nombreux édifices en briques, couverts en zinc, un superbe jardin, une serre, &c. 42,000

4.—1 Terrain 64 pieds de face aux rues Remparts et Bassin, sur 120 de profondeur, face à la rue Conti, formant les encoignures des rues Rempart et Conti, et Conti et Bassin, ensemble la très jolie maison et la cuisine en briques, couvertes en ardoises, écuries, &c. &c., dans le meilleur état, 30,000

5.—1 Terrain entre Clouet et Louisa, de 23.11, face au fleuve, sur 330 pieds profondeur, 19,000

6.—1 Terrain, mêmes rues et mesure, 19,000

7.—1 Ilet entier composé de 24 Lots, entre Delaronde, Bienvenue, Moreau et Monroe, 18,000

8.—1 Terrain face au fleuve, entre Pologne, 40 pieds sur 150 de profondeur, 12,400

9.—1 Terrain 65 pieds, face à la rue Lesseps, sur 119.9 à la rue Moreau dont il forme l'encoignure, ensemble la jolie maison qui se trouve dessus, 8,000

10.—1 Lot face au fleuve, entre France et Lesseps, 40 pieds sur environ 200, 6,000

11.—1 Lot face au fleuve, mêmes rues et mesure, que le précédent, 6,000

[illegible] entre Urquhart, Girod, Gordon [illegible]

12.—1 Lot No. 1, face au chemin du Bayou, 30 pieds sur 120, 4,000

13.—1 Lot No. 2, même rue et mesure, 4,000

15.—1 [illegible] 3, [illegible] ensemble une petite maison, 4,000

16.—1 [illegible] 4, face à l'Esplanade, 31 pieds sur 116 à 124 de prof, 3,500

17.—1 [illegible] 5, [illegible] 31 pieds sur 124 à 131 de prof., 3,500

18.—1 [illegible] 6, [illegible] 31 pieds sur 131 à 139 de prof., 3,500

19.—1 [illegible] 7, [illegible] 3me. mun. 190 à 198 de prof., 3,000

20.—1 [illegible] 8, [illegible] 3me. mun., 153 à 190 de prof., 3,000

21.—1 [illegible] 9, [illegible] 3me. mun., 175 à 183 de prof., 3,000

22.—1 Lot de 30 pieds, face à la rue Moreau, sur 125 de profondeur entre Pologne et Lesseps, ensemble les bâtisses, 7,000

23.—1 Lot de 30.1 face à la rue Pologne, entre Moreau et Cassalio, sur 130 de profondeur avec une jolie petite maison, 6,000

24.—1 Lot No. 6, Ilet No. 1, entre Grands Hommes, Craps, Louisa et Piété, 30 sur 1[illegible] 2,000

25.—1 [illegible] 7, mêmes ilet, rues et mesure, 2,000

26.—1 [illegible]

[illegible] Lot de 63.10 face à la rue Lesseps, sur 140 face à la rue Moreau, formant l'encoignure avec bâtisses, 3,500

27.—1 Lot No. 6, entre Amour, Lousi[illegible] Bons-Enfans, 32 p. sur 120, 2,000

[illegible] mêmes ilet, rues et mesure,

[illegible]

30.—1 Lot No. 17 [illegible] pieds face à la rue Urquhart, entre Port et Promenade [illegible]

[illegible]

Ilet entier entre les rues Moreau, Liberté et Genie, [illegible]

[illegible] Lot No. 1, Ilet No. 13, [illegible] Urquhart, Moreau, [illegible] Clouet, [illegible]

50.—1	" 9,	Montant de l'autre part, $367,700
51.—1	" 10,	1,500
52.—1	" 11,	1,500
53.—1	" 12,	1,500
54.—1	" 13,	1,500
55.—1	" 14,	1,500
56.—1	" 15,	1,500
57.—1	" 16,	1,500
58.—1	" 17,	1,500
59.—1	" 18,	1,500
60.—1	" 19,	1,500
61.—1	" 20,	1,500
62.—1	" 21,	1,500
63.—1	" 22,	1,500
64.—1	Lot No. 2, nouveau faubourg Marigny, 28.5 face à la rue des Français, sur 127.10.5,	1,000
65.—1	" 3, mêmes faub., rue et mesure,	1,100
66.—1	" 4,	1,100
67.—1	" 5,	1,100
68.—1	" 6,	1,100
69.—1	" 7,	1,100
70.—1	" 8,	1,100
71.—1	" 9,	1,100
72.—1	" 10,	1,100
73.—1	" 11, 28.7 face à Prosper, sur 120,	1,100
74.—1	" 1, 30.7 face à St. Avid, sur 199.9,	1,100
75.—1	Lot faubourg Jackson, entre Bernadotte, St Patrick, Canal et Douane, 30 pieds sur 120, formant l'encoignure Canal et Patrick,	1,000
76.—1	Lot No. 3, même faubourg et rues, 30 sur 120	1,000
77.—1	" 4,	[illegible]
78.—1	" 5,	[illegible]
79.—1	" 6,	[illegible]
80.—1	" 7,	[illegible]
81.—1	" 8,	[illegible]
82.—1	" 9,	[illegible]
83.—1	" 10,	[illegible]
84.—1	Lot No. 1, Ilet No. 16, encoignure Canal et Bernadotte, et Antoine, 30 pieds sur 120	1,200
85.—1	" 2, mêmes ilet, rues et mesure	[illegible]
86.—1	" 3,	[illegible]
87.—1	[illegible] 30 sur 120 sur une ligne et 92 sur l'autre, de forme irrégulière,	1,000
88.—1	[illegible] pieds face à la rue du Canal, sur 82 pieds sur la ligne qui le sépare du No. 4, attenant de l'autre côté à la propriété [illegible]	1,000
89.—1	Lot No. 1, faubourg Montreuil, 31 pieds face à la rue Elmire, sur 120.7 Urquhart et Girod,	1,000
90.—1	" 2, même faub., rues et mesure,	900

[illegible]

[illegible] Lots, chacun d'une action de la Banque des Améliorations, $100 payées, $16,100

60 Lots, chacun d'une action de la Compagnie de Navigation, $100 payées, [illegible]

[illegible] Lots, chacun d'une action de la Comp. de [illegible] $100 payées, 8,000

[illegible] Lots, de [illegible] payables comptant, 6,000

[illegible] $500,000

4 avril L. DE FERIET, BOURDIN & DUFOUR, Administrateurs et Propriétaires.

PAR LE REGISTER.

[SUCCESSION] de ROSALIE D[illegible], épouse de [illegible] Perrault [illegible] Register des Testaments [illegible] MIDI, à la Bourse de [illegible] Chartres, [illegible] Nouvelle-Orléans [illegible]

Conditions: [illegible] billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur [illegible] hypothèque [illegible]

[illegible] F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments.

N. B. Actes de vente aux frais de l'acquéreur, par devant [illegible] Mossy, not. pub.

SUCCESSION de feu Charles Louis Garnier—Vente par le Register des Testaments—Samedi, [illegible] avril 1840, à midi, heure [illegible] du Palais de Justice [illegible]

[illegible]

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments.

[illegible] frais de l'acquéreur [illegible] not. pub.

[SUCCESS]ION DE STEPHEN [ALDRICH] [illegible] Register des Testaments [illegible] 1840, à [illegible] ordre de vente [illegible] de Preuves, dans et pour la [illegible] Nouvelle-Orléans, en date du deux [illegible] en vente publique, à l'encan, à la Bourse de la Cité, [illegible] rue St-Louis, entre Chartres et Royale, pour compte de la Succession de feu Stephen Aldrich, la propriété foncière ci-après décrite; savoir:

La moitié indivise d'un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé au faubourg Ste. Marie, au-dessus de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St-Joseph, Julia, Foucher et Tchoupitoulas, désigné sous le No. neuf, sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, et déposé sous le Num. au livre des plans de G.R. Stringer, ci-devant notaire en cette ville, le dit lot mesure vingt-quatre pieds sept pouces de face à la rue St.-Joseph, sur une profondeur de cent treize pieds neuf pouces une ligne du côté de la rue Tchoupitoulas et de cent treize pieds quatre pouces du côté opposé, et vingt pieds deux pouces quatre lignes de large dans le fonds.

Conditions de la vente: L'acquéreur assumera le paiement de la moitié indivise de deux billets de huit cent trente trois piastres et trente-trois cts, un tiers chaque, l'un payable le 6 mai 1840, et l'autre payable le 6 9 Novembre 1840, et la balance payable à douze mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction de l'exécuteur testamentaire, et assuré par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS Register des Testaments.

N. B.—L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, par devant Hilary B. Cenas, not. pub.

SUCCESSION de Stephen ALDRICH—Vente par le Register des Testaments—Le Jeudi, seize Avril 1840, à dix heures du matin—En vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 2 avril 1840, il sera offert en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu Stephen Aldrich, le fonds d'une manufacture d'ouvrages en cuivre, en fer blanc et en tôle, ci-devant tenu par la société qui existait auparavant sous la raison de Aldrich & Smith.

Conditions de la vente—Six, douze et dix huit mois de crédit en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire. Livraison ne sera faite qu'après que l'acquéreur se sera conformé aux conditions de la vente.

4 avril W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tes.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Ryan.—Avis est par le présent [donné à] toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par J W Thompson, curateur de la succession de feu Daniel Ryan, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tes.
4 avril

COUR DE COMMERCE.

Geo. Wildes & Co. contre Jno. A. Merle & Co.

AVIS.—Le public est prévenu de ne pas recevoir ou négocier les billets suivants, souscrits par A. C. Horton et Horton & Clements, et payables à l'ordre de Jno. A. Merle & co, lesdits billets ayant été saisis dans ce procès et un ordre de saisie-arrêt ayant servi aux tireurs. A cette époque lesdits billets étaient en la possession de Mrs. Jno. A. Merle & co, [illegible] endossés par lui, ainsi qu'il résulte de [illegible] de A. G. Horton, enregistrée dans la Cour [illegible] aux interrogatoires qui lui [illegible] de A. G Horton, daté [illegible] à l'ordre de [illegible] Merle & [illegible] 10 pour cent [illegible] de Horton & Clements, [illegible] juin 1839 (telle est du moins [illegible]) payable à l'ordre de [illegible] décembre 1840 [illegible]

Un billet de Horton [illegible] 1er juin 1839 [illegible] payable à l'ordre de [illegible] la somme de $6000, et portant intérêt à 10 pour cent à partir de sa date.

[GA]RDNER, LAGERT & C[o.]
Agents de Geo. Wildes & [Co.] de Lond[res].

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

On trouvera sur la quatrième page un grand nombre d'avis d'encan et judiciaires.

SUCCESSION HONORE FAURE.

PAR V. DEJOUX.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves pour la ville et paroisse d'Orleans, en date du 19 février 1840 et sous l'inspection de l'administration de [illegible]

Il sera vendu le lundi 4 Mai, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre Chartres et Royale, à midi.

Un terrain situé au faubourg Marigny, rue Craps, entre les rues Enghien et St. Antoine, mesurant 30 pieds de face à la rue Craps, sur une profondeur de 120 pieds, ensemble les deux maisons qui sont dessus; ces [illegible] sont briquetées entre poteaux.

Conditions: un quart comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, billets endossés à la satisfaction de l'administrateur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente chez M. T. Theremin [illegible] frais de l'acquéreur.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, Samedi, 4 du courant, à 10 heures du matin, rue du Canal, entre les rues Magazin et [illegible] pour clore un compte:

6 pipes vin de madère,
4 1/2 pipes vin d'oporto.

IL sera vendu, Mercredi 6 mai 1840, à [illegible] à la Salle des Bains de l'Hôtel St. Louis, [illegible] d'un ordre de l'Honorable Cour de Paroisse, [illegible] du 24 février 1840, et à la requête de L'Hôtel [illegible] syndic de ses créanciers, et des créanciers de [illegible] telier, fils et Co., les propriétés ci-après mentionnées par eux abandonnées à leurs créanciers [illegible]

14 Lots de terre situés à Mandeville, de la paroisse St. Tammany, en cet Etat, désignés [illegible] Numéros 1, 2 et successivement jusqu'à [illegible] le numéro 14, de l'ilet numéro 14, qu'ils [illegible] composent en entier, conformément au plan [illegible] le 8 janvier 1836, par M. De Pouilly, architecte, lequel plan est déposé en l'étude de Félix de A[illegible] taire. Les dits lots ayant mesure française, [illegible] les Nos. 1, 2, 3, 4 et 5, attenant les uns [illegible] faisant face à la rue Madison, 85 pieds de [illegible] la rue Madison sur 180 pieds de profondeur; [illegible] 6 et 7, 57 pieds 6 pouces de face à la rue [illegible] sur 212 pieds 6 pouces de profondeur. Les nos. [illegible] 10, 11 et 12, 40 pieds de face à la rue Mon[illegible] 180 pieds de profondeur, et les nos. 13 et 14, [illegible] pieds 6 pouces de face à la rue Rich, sur 212 pieds [illegible] pouces de profondeur.

Conditions: 1/4 comptant et la balance à [illegible] 6 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du syndic, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Tout billet qui ne sera pas payé à l'échéance portera intérêt à raison de 10 pour cent l'an, [illegible] paiement, [illegible] que cette [illegible] de manière à [illegible] billet.

Les actes de vente seront passés aux frais de l'acquéreur par devant L. T. Caire, not. pub.

4 avril

SUCCESSION DE FEU CHARLES ROSSELIUS.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

[illegible]

PAR J. BARNETT & Co.

IL sera vendu samedi [illegible] avril [illegible] dans la Salle des Bains de la Bourse St. Louis [illegible] 12 ou 13 ans, bonne [illegible] cuisinière, blanchisseuse et repasseuse [illegible] exempte de vices [illegible]

Conditions: [illegible] crédit, en billets [illegible] tant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 3 avril

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu Samedi 4 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan rue Conti, No. 29, un assortiment de Marchandises consistant principalement en coton écru de 3-4 7-8 et 4-4, Mérinos 4-4, coton blanc 3-4 7-8 et 4-4, Coutil de matelas, Cotonnade, Calico, Chambray à raies et Cotonnade.

PAR VINCENT, VIGNIE & DE F[ERRIET].

IL sera vendu Samedi 4 Avril, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis:

Un Lot de Terre situé dans le faubourg Tremé désigné par le No. [illegible] dans l'ilet formé par les rues Ursulines, St. Philippe, Villeré et St. Philippe [illegible] ouvert, mesure américaine, 30 pieds 4 pouces de face à la rue [illegible] et les dimensions [illegible]

[illegible]

[illegible] & CANAL.

IL sera vendu Samedi [illegible]

Les Lots Nos. 4 et 5 de l'ilet compris entre les rues Cirque, Girod et Phillippa, [illegible]

[illegible]

[illegible]

PAR M. BARNETT & Co.

IL sera vendu à l'encan [illegible]

[illegible]